

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 26 Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Septembre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean , Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette ,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT : M. DEL MONTE André

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Transmis Sous Préfecture le 01/10/2014
Reçu en Sous Préfecture le 02/10/2014

N° 89/2014

Avenant n° 01 au contrat de délégation de Service Public d'Assainissement collectif et non-collectif visé le 23/12/2013

Par contrat de délégation de service public en date du 20 décembre 2013, visé en Sous-préfecture de Draguignan le 23 décembre 2013, la Commune du Rayol-Canadel-Sur-Mer a confié à la Société SAUR S.A.S le soin d'assurer par affermage l'exploitation de ses services publics d'assainissement collectif et non-collectif.

En application de l'instruction fiscale 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 transcrite dans la loi de finances rectificative 2010 relative aux règles de TVA applicables aux opérations immobilières, les règles fiscales applicables aux collectivités qui ont délégué la gestion de leurs services publics d'eau et d'assainissement ont été modifiées.

Cette instruction a notamment pour effet de supprimer, pour les contrats d'affermage prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2014, le régime du transfert de droit à TVA existant. En effet, les Collectivités Territoriales étant dorénavant assujetties à TVA pour leurs investissements, elles déclarent directement la TVA sur leurs investissements à l'Administration fiscale et récupèrent les fonds auprès du trésor public.

Ainsi, le régime du transfert du droit à TVA préexistant, qui prévoyait que cette opération était confiée au Délégué du service public en raison du non-assujettissement de la Collectivité à la TVA, est abrogé.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 89/2014)

Par ailleurs, cette instruction fiscale a également pour effet de soumettre au taux normal de TVA (20 % à compter du 1^{er} janvier 2014), les redevances et surtaxes reversées aux collectivités territoriales par leur Délégué, à charge pour les premières d'adresser à leur délégué des titres de recettes TTC.

Considérant qu'à la date à laquelle les négociations ayant présidé à la désignation de SAUR comme délégué du service public d'assainissement de la Collectivité, les modalités pratiques de mise en œuvre de ces modifications fiscales n'étaient pas connues. Cette circonstance empêchait donc de les prendre en compte dans la rédaction définitive du contrat. Toutefois, et depuis lors, les principes retenus ont été précisés dans un BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10.

En conséquence, les parties ont souhaité revoir les dispositions du « contrat initial » afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives fiscales en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Le présent avenant accompagne l'adaptation du service public de l'assainissement aux évolutions de la réglementation. Il ne modifie pas substantiellement les éléments du contrat. Dans la mesure où il est sans impact sur la rémunération du Délégué, sa signature n'a pas à être précédée de la consultation de la Commission de délégation des services publics de la Collectivité.

Le présent avenant, qui ne bouleverse pas l'économie générale du contrat, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

VOTE à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 26 Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Septembre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean , Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, ,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT : M. DEL MONTE André

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Transmis Sous Préfecture le 01/10/2014
Reçu en Sous Préfecture le 02/10/2014

N° 90/2014

Fixation du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation d'Electricité

Le Maire expose à l'assemblée :

- Que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge, de percevoir, gérer et contrôler la Taxe Communale sur la Consommation finale d'électricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire.
- Que l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014 supprime le plafond de reversement de 50 % instauré, l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013.
- Que les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 04/09/2014

VU l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014, venu modifier l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU l'article L 5212-24 du CGCT

VU la délibération du Comité Syndical du SYMIELECVAR du 17 mars 2014 fixant le taux de reversement de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) par le Syndicat à 50 %.

VU la délibération du bureau du SYMIELECVAR du 04 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 90/2014)

VU la délibération de la commune en date du 20/06/2014, fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50 %.

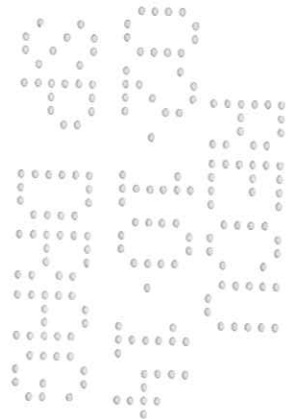
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,

VOTE à l'unanimité,

APPROUVE l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50 %.

Les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du Conseil Municipal en date du 03/10/2006.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 26 Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Septembre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean , Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, ,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT : M. DEL MONTE André

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Transmis Sous Préfecture le 01/10/2014
Reçu en Sous Préfecture le 02/10/2014

N° 91/2014

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal,

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2014.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

ARTICLE UN

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus en 2014, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 91/2014)

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus
Filière administrative		
Attaché	1	0
Secrétaire de mairie	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	2	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	3	3
Filière technique		
Agent de maîtrise principal	3	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	3	3
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	11	11
Filière Police		
Chef de police	1	1
Brigadier-Chef principal	1	1

Le Conseil Municipal délibère,

VOTE à l'unanimité,

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 26 Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Septembre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean , Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, ,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIR :
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT : M. DEL MONTE André

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Transmis Sous Préfecture le 01/10/2014
Reçu en Sous Préfecture le 02/10/2014

N° 92/2014

Approbation de la procédure de délégation de service public de 4 lots de concession de Plage

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté du 6 décembre 2005 modifié par arrêté du 16 février 2006, la Ville du Rayol Canadel a obtenu le renouvellement de la concession de l'équipement, de l'entretien et de l'exploitation des plages naturelles du Débarquement et du Rayol sous la forme d'une concession unique de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2017. L'objet de la concession porte sur la plage du Rayol d'une superficie de 3 100 m² et d'une longueur de 320 mètres et sur la plage du Débarquement d'une superficie de 5 100 m² et d'une longueur de 410 mètres.

Par cet acte, l'Etat confiait également à la Commune la gestion du service public de bains de mer et l'autorisait à en sous-traiter la gestion pour 4 lots de plage.

Par délibération du 20 janvier 2006, le Conseil Municipal s'est donc prononcé favorablement sur le principe d'une exploitation de ces 4 lots de plages par délégation de service public pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Au terme de la procédure engagée, le Conseil Municipal a désigné les attributaires des lots n° 1 à 4 par délibérations du 7 juin 2006 (n°54/2006).

A l'expiration des sous traités de concession de plages des lots 1,2,3 et 4, le Conseil Municipal s'est à nouveau prononcé favorablement sur le principe d'une exploitation de ces 4 lots de plages par délégation de service public pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Suite à l'appel d'offre lancé, les attributaires des lots 1 à 4 ont été désignés par délibération en date du 23 février 2009.

Par ailleurs, une erreur de rédaction dans le cahier des charges de la concession, dans la description des autorisations des lots 2 et 4, a été corrigée par l'avenant n°1 de la concession des plages naturelles, approuvé par arrêté préfectoral du 20 mai 2014.

Sur le principe, il ne semble pas que la Commune ait intérêt à gérer directement les activités des établissements de plage et des bains de mer. Par contre, leur délégation à des professionnels permet d'accroître la qualité du service rendu aux usagers et de favoriser la diversité et la variété des prestations offertes correspondant à la large gamme des besoins exprimés par les usagers, sans pour autant alourdir le fonctionnement des services municipaux.

Cette délégation de service public portera donc sur 4 lots de plage dont :

- **lot n°1** : superficie maximum de 333 m², installations de matelas et parasols avec possibilité de monter un ou des abris mobiles et/ou démontables (superficie maximum de 40m², hauteur maximum de 3 mètres) à usage de buvettes, de restauration légère, de stockage du matériel de plages et comprenant les sanitaires ; terrasse en caillebotis de 50 m² maximum,
- **lot n°2** : superficie maximum de 573 m², installations de matelas et parasols,
- **lot n°3** : superficie maximum de 168 m², installations de matelas et parasols avec préservation d'une bande de 2.50 m sur le côté Ouest du lot pour le passage des secours,
- **lot n°4** : superficie maximum de 248 m², installations de matelas et parasols ; terrasse en caillebotis de 20 mètres de long pour 5 mètres de large, soit 100 m², celle-ci ne pourra être protégée des intempéries et du soleil que par des matériaux légers (toile ou canisse) et ne sera pas fermée sur les côtés.

L'ensemble détaillé des caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires, vous est présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

La procédure de délégation des lots de plage relève des articles R 2124-14 et R2124-31 et suivants du code de la propriété des personnes publiques et des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les principales étapes de la procédure de passation sont les suivantes :

- Vote de principe sur la délégation de service public par le Conseil Municipal et avis du Comité Technique Paritaire,
- Avis de publicité préalable dans un journal professionnel et dans un journal local,
- Réception des candidatures, ouverture des plis et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission des Plages,

- Réception des offres, ouverture des plis, analyse des propositions et avis émis par la Commission des Plages sur les candidats avec lesquelles toutes discussions utiles et négociations seront engagées,
- Discussion et négociation des projets,
- Transmission du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la Commission des Plages énonçant les motifs du choix des délégataires et l'économie générale des sous-traités aux Elus du Conseil Municipal,
- Vote du Conseil sur l'approbation du choix des délégataires, l'approbation des documents contractuels, l'autorisation donnée au Maire de les signer ;
- Formalités de publicité et transmission au contrôle de légalité de la délibération ;
- Validation des sous-traités par les services de l'Etat compétents ;
- Signature des sous-traités ;
- Notification des sous-traités aux délégataires et information du contrôle de légalité sur la notification.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de délégation de service public de bains de mer concédé par l'Etat, et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le cahier des charges de concession de plage accordée par l'Etat ;

VU l'avenant n°1 à la concession des plages naturelles,

VU le rapport de présentation des caractéristiques des prestations déléguées et ses annexes ;

Vu le règlement de consultation ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE 1

Est approuvé le principe de la délégation du service public de bains de mer de la ville du Rayol Canadel sur Mer pour les lots de plages concédés à la commune.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargée d'organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze
le 26 Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Septembre 2014

PRESENTS : M. PLENAT Jean , Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALAHES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette ,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 01/10/2014
Reçu en Sous Préfecture le 02/10/2014

POUVOIR :

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENT : M. DEL MONTE André

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 93/2014

Création de la commission des plages

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de procéder à l'attribution des lots de plages concédés par l'Etat, la commune souhaite lancer une procédure de délégation de service public. Afin de mener à bien cette procédure, il y a lieu de procéder à la création de la commission des plages.

Il vous est donc proposé de créer la commission des Plages avec les membres suivants :

Président : M. PLENAT J. (Maire)

Titulaires :

Mme VOITURON P.
M. VERNALDE C.H.
M. DELMONTE A.

Suppléantes :

Mme ALLANSON I.
Mme LANG V.
Mme DE PONFILLY B.

M. le Receveur Municipal

Un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 93/2014)

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE 1

Est décidé la création de la Commission des Plages dont la composition est la suivante :

Président : M. PLENAT J. (Maire)

Titulaires :

Mme VOITURON P.
M. VERNALDE C. H.
M. DELMONTE A.

Suppléantes :

Mme ALLANSON I.
Mme LANG V.
Mme DE PONFILLY B.

M. le Receveur Municipal

Un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

